

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-43 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA CITÉ DE LA GASTRONOMIE PARIS-RUNGIS ET DE SON QUARTIER**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1, les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ainsi que l'article L.5711-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/20 de la Métropole du Grand Paris relative à son adhésion au syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

**Vu** les statuts du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier du 29 novembre 2022,

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris au comité syndical implique la désignation de quatre délégué(e)s titulaires et quatre délégué(e)s suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants appelés à siéger au sein du comité syndical dudit syndicat,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉSIGNE** en qualité de délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein au comité syndical du syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. LAURENT Philippe	1. BENETEAU Sébastien
2.	2.
3. LECOUFLE Françoise	3.
4. LEYDIER Anne-Gaëlle	4. BELL-LOCH Pierre

**DIT** que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte de la Cité de la Gastronomie Paris-Rungis et de son quartier et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.